

**CONTRAT DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

**ENTRE**

**Le Centre National de Presse Norbert Zongo**,

04 BP 8524 Ouagadougou 04,

N°IFU : 00008053 T/ RCCM……………………..

Régime fiscal…………………..et Division fiscale

Représenté par **M. Inoussa OUEDRAOGO**

d’une part

ET

Initiatives Conseil International

Impasse Thévenoud - 330 - secteur 01 – BP 6490 Ouagadougou 01 - BURKINA FASO

IFU 00002828Z – Réel Normal- D.M.E. -CI

RCCM BFOUA2005B1126 -

Tel +226 25 30 88 60 - Fax +226 25 31 25 43 –

Mail compta@ici-burkina.com / Web [www.ici-burkina.com](http://www.ici-burkina.com)

Représenté par Elise BEUREL, Directrice des études et des programmes

**Ci-dessous Dénommé le Consultant d’autre part**

Il a été convenu ce qui suit :

1. **OBJET**

Le Centre National de Presse Norbert ZONGO, dans le cadre de ces activités, souhaite réaliser une étude sur l’état de la liberté de la presse au Burkina Faso. Cette étude qui se veut annuelle, doit permettre de mesurer ou de faire le point sur l’effectivité de la liberté de la presse au Burkina Faso.

Le consultant devra participer à la rédaction d’un rapport sur la Liberté de la Presse au Burkina Faso en 2022 dont l’objectif général est de faire l’état des lieux de la liberté de presse au Burkina Faso pour la période de 2021 suivant une méthodologie participative. Il devra notamment s’occuper de la réalisation de l’Etude spécifique sur **« Les Personnes Déplacées Internes (PDI) et les populations hôtes dans les médias burkinabè ».**

1. **DUREE**

Le délai d’exécution du présent contrat est de deux (2) mois et prend effet à compter de la signature du présent contrat.

1. **CONTENU ET DOCUMENT FINAL**

Les tâches principales assignées au consultant consistent à participer à la réalisation de l’Etude 2021 sur l’Etat de la Liberté de la Presse au Burkina Faso en 2020 en s’occupant de l’Etude spécifique sur le thème **« Les Personnes Déplacées Internes (PDI) et les populations hôtes dans les médias burkinabè ».** Cette étude spécifique doit traiter de la problématique de la place qu’accorde les médias burkinabè à la situation inédite que connaît le Burkina Faso avec plus de 1.5 millions de personnes déplacées Internes. La recherche pourra mettre en lumière les questions suivantes : :

* Est-ce un sujet majeur dans les médias burkinabè ?
* Différencier : quels médias s’intéressent à ce sujet ?
* Des rubriques ont-elles été spécialement créées pour adresser la question ?
* Sous quel angle ce sujet est-il traité ? Et quels sont les angles qui reviennent le plus souvent ?
* Quels sont les genres rédactionnels privilégiés par les reporters ?
* La situation et les préoccupations des PDIs sont-ils traités comme sujet en lien avec les préoccupations des populations hôtes, ou indépendamment des populations hôtes ?
* Les PDIs et les populations hôtes participent-ils aux contenus diffusés sur eux-mêmes ? Autrement dit, est-ce que les contributions / reportages ne sont effectués que sur ou aussi - en partie - par les personnes concernées ?
* Y a-t-il des difficultés particulières rencontrées par les journalistes sur les sites des déplacés internes ?
* Etc.

Le consultant doit participer également à la présentation du rapport lors des séances de validation et de dédicace au public

Le document final à livrer par le consultant est un rapport spécifique sur **« Les Personnes Déplacées Internes (PDI) et les populations hôtes dans les médias burkinabè ».**

Il sera supervisé dans ce travail pour un autre consultant en charge de la coordination générale de l’Etude et de la rédaction du rapport final.

1. **REMUNERATION**

Le consultant percevra un montant total toutes taxes comprises de Un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA.

Cette somme est payable en deux tranches :

* 750.000 FCFA à la signature du contrat et après réception par le CNP-NZ de la subvention du partenaire DWA.
* Et 750.000 FCFA après dépôt du rapport final et sur présentation d’une facture.

Le CNP-NZ prélèvera la retenue de 5% sur les honoraires hors taxe du prestataire et les reversera à la Direction des Impôts, conformément à la loi de finances du Burkina Faso.

En plus de ces honoraires, le CNP-NZ prévoit la prise en charge d’enquêteurs terrain à hauteur maximum de Cinq Cent Mille (500.000) Francs CFA et qui seront gérés par le consultant coordonnateur de l’Etude.

Le consultant peut donc s’adresser au coordonnateur de l’Etude en cas de besoin.

### CONDITIONS PARTICULIERES

**Article 1.** Dans l’exécution du présent contrat, le consultant n’est pas un employé du Centre National de Presse Norbert Zongo et ne saurait engager la responsabilité du Centre de quelque manière que ce soit.

**Article 2. Garanties du Prestataire ; Conflit d’Intérêts.**

Le Prestataire s’engage et garantit au CNP-NZ les points suivants :

(a) Le Prestataire a l’expertise, l’expérience et les connaissances nécessaires pour accomplir les tâches qui lui sont assignées dans ce présent contrat ;

(b) Le Prestataire usera de tous les moyens raisonnables pour la réalisation des services requis dans les délais impartis ;

(c) Le Prestataire ne peut faire partie d’un contrat empêchant l’exécution des services et ne sera par ailleurs empêché de les réaliser;

(d) tous travaux produits par le Prestataire dans le cadre du présent contrat ne doivent, par conséquent, être utilisés de manière inappropriée et en violation des droits de propriété intellectuelle de tierces parties;

(e) Le Prestataire réalisera les services requis conformément aux Termes de Référence ;

(f) Le Prestataire accomplira les tâches requises dans ce présent contrat conformément aux lois, ordonnances, exigences, directives, règles, statuts, réglementations et décisions de justice applicables de toute autorité ou agence gouvernementales, incluant les dispositions du l’acte uniforme de l’OHADA concernant les prestations intellectuelles.

**Article 3. Respect des Lois Applicables**.

Le Prestataire se conformera à toutes les lois et règlements en vigueur dans le présent contrat. Le Prestataire dégage le CNP-NZ de toute responsabilité pour toutes actions, recours, poursuite, ou perte dont le CNP-NZ pourrait faire face s’il ne respecte pas les lois ou règlements en vigueur dans le pays où le présent contrat est exécuté.

### REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tous les litiges qui naîtront de l’interprétation ou de l’exécution du présent contrat et qui n’auront pas trouvé de solutions à l’amiable, seront soumis à l’arbitrage d’une tierce personne choisie d’un commun accord entre les deux parties soussignées.

A défaut de conciliation, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont un destiné au Consultant.

**Ainsi fait à Ouagadougou, le ………………………………**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Le consultant**  **…………………………** |  | **Pour le Centre National de Presse Norbert ZONGO**  **Inoussa OUEDRAOGO** |